Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID: 059-215900846-20241202-202436_DGSBIS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 - NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 2 décembre 2024

de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 2 DÉCEMBRE 2024 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice: 19

. Présents: 17

. Pouvoirs: 01

. Votants: 18

. Absents :

01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY**, **Maire**

<u>Étaient présents</u>: JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., MORDACQ P-H, adjoints, MAERTEN G., MORDACQ P. DESMULIE N., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER C.

Ont donné pouvoir : DERAM B. à DEVAUX A.

Absent: DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

27 novembre 2024

QUESTION N° 2024-36

Objet : Adhésion à une Personne Morale Organisatrice – Autoconsommation solaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Que la Commune a pour projet de déploiement d'ombrières pour de la production d'énergie solaire dans le cadre d'une autoconsommation des bâtiments communaux.

Que la mise en œuvre de la procédure nécessite de créer et/ou d'adhérer à une personne morale organisatrice (PMO), qui soit l'interlocutrice d'ENEDIS et regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation.

Que Monsieur le Maire propose d'adhérer à une association pouvant être cette Personne Morale Organisatrice, pour cette opération et le cas échéant pour d'autres opérations à venir.

Que Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour autoriser cette adhésion à cette association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire ».

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;





Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID: 059-215900846-20241202-202436_DGSBIS-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Énergie ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR: 18

CONTRE: 00

ABSTENTION: 00

Article 1 – d'adhérer à l'association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire » en tant que Personne Morale Organisatrice.

Article 2 – de désigner Monsieur Régis DUQUÉNOY pour représenter la Commune de Blaringhem au sein de l'association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire »

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Article 4 - de transmettre la présente décision et ses annexes (éventuelles) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité, au Comptable de la Collectivité (s'il y a lieu).

Le Maire,

Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance, Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le : et de la publication ou notification le :

Le Maire,